

# Extrait du Registre aux Délibérations DU COLLÈGE COMMUNAL SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024

**Présents :**

Monsieur Loïc D'HAeyer, **Bourgmestre - Président**

Madame Melina CACCIATORE, Monsieur Francis LORAND, Madame Ornella IACONA,  
Madame Nathalie CODUTI, Monsieur Mikhaël JACQUEMAIN, **Échevins**

Monsieur José NINANE, **Président du CPAS**

Madame Eva MANZELLA, **Directrice générale f.f.**

**Excusé :**

Monsieur Laurent MANISCALCO, **Directeur général**

**Objet n°34 : Service Travaux - Société de Gilles "Les Copains d'abord" - Souper du 12 octobre 2024 à la salle paroissiale de Baulet - Prêt de matériel - Décision à prendre.**

Le Collège communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'emploi et de l'octroi de certaines subventions ;

Vu la Circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la Délibération du 28 février 2011 par laquelle le Conseil communal de la Ville de Fleurus approuve le règlement fixant les tarifs et les conditions de mise à disposition de matériel, de mobilier et de membre(s) du personnel communal (en dehors du matériel se trouvant dans les salles louées) – adaptation n° 3 ;

Vu la Délibération du 17 décembre 2018 par laquelle le Conseil communal de la Ville de Fleurus approuve la délégation au Collège communal de l'octroi de certaines subventions ;

Considérant la demande de la société de gilles, "les Copains d'abord", affiliée à l'A.S.B.L. "Fleurus Culture" (Commission Arts de la Rue et Folklore), tendant à obtenir le prêt, à titre gratuit, de 25 tables de banquet et de 240 chaises;

Considérant la disponibilité du matériel sollicité ;

Considérant l'article 11 du règlement précité et de ce fait, la possibilité d'accorder la gratuité totale ;

Considérant le montant de la subvention estimé à 752,51 € (location du matériel : 435 €, main d'œuvre : 161,99 € et transport : 155,52 €) ;

Considérant le transport du matériel assuré par les ouvriers du Département Travaux, selon leurs disponibilités, et pendant les heures de travail, avant et après la manifestation, les 11 et 14 octobre 2024 ;

A l'unanimité ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** D'approuver le prêt (gratuité totale) de 25 tables et 240 chaises pour le souper des gilles "Les Copains d'abord" qui se déroulera le 12 octobre 2024.

Article 2 : D'approuver le transport du matériel par les ouvriers du Département Travaux, selon leurs disponibilités, pendant les heures de travail, avant et après la manifestation, à savoir les 11 et 14 octobre 2024.

Article 3 : De transmettre la présente décision au demandeur ainsi qu'aux ouvriers du Département Travaux pour assurer les suites voulues.

EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

PAR LE COLLÈGE COMMUNAL :

La Directrice générale f.f.,  
Eva MANZELLA

Le Bourgmestre - Président,  
Loïc D'HAeyer

POUR EXTRAIT CONFORME :

Délivré à Fleurus, le 26 septembre 2024

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre,

Eva MANZELLA

Loïc D'HAeyer